

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

MM. les abonnés dont l'abonnement expire le 15 octobre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 10 OCTOBRE 1831.

PIÈCES D'UN PROCÈS QUI RESSUSCITE.

Le discours prononcé par M. Jars dans la discussion du projet de loi sur la pairie a rappelé le souvenir d'une polémique assez vive qui eut lieu, à l'époque des élections, entre les amis et les adversaires de ce candidat. Beaucoup de personnes nous ont prié de remettre sous les yeux du public les pièces du procès qui s'agit de nouveau. Nous y déférons afin que chacun puisse juger en connaissance de cause.

Précurseur du 2 juillet 1831.

Dans une lettre qui avait pour but de combattre la candidature de M. Jars, on lisait :

« 9° Enfin, la France ne veut plus de privilèges, surtout de privilèges de naissance, c'est pour cela qu'elle repousse l'hérédité de la pairie. M. Jars veut-il le maintien des privilèges ? — Oui, puisqu'il veut l'hérédité de la pairie. »

Précurseur du 3 juillet.

Le comité de la candidature de M. Jars répondait à la lettre dont nous venons de parler. Après avoir cité le paragraphe ci-dessus rapporté, il ajoutait :

« Nous répondons que M. Jars ne s'est montré dans aucune occasion le partisan du privilège, et qu'il a exprimé plusieurs fois devant nous une opinion toute contraire à l'hérédité de la pairie. »

Les membres composant le bureau du comité central électoral de l'arrondissement du Nord,

Louis PONS, TISSOT, L. C. CHARDINY.

« Je déclare avoir entendu M. Jars se déclarer contre l'hérédité de la pairie, contre toute espèce de privilège, en présence de huit membres du comité central. »

MERMET.

Même numéro.

Le rédacteur du Précurseur, après avoir inséré, par esprit d'impartialité, la réponse du comité Jars, crut devoir faire les observations suivantes :

« Les noms de ceux qui affirment que M. Jars votera contre l'hérédité ne permettent pas de supposer qu'ils aient parlé légèrement. Cependant, il nous semble qu'entre les électeurs et M. Jars, il ne doit y avoir d'intermédiaire que M. Jars lui-même. Nous ne doutons pas qu'il ne s'explique personnellement. De deux choses l'une : ou MM. Mermet et Tissot ont bien rendu son opinion, et alors il est naturel qu'il la confirme ; ou, par impossible, ces Messieurs auraient mal saisi les discours privés de M. Jars, et M. Jars sait mieux que nous qu'il ne doit pas souffrir qu'on mette sur son compte des opinions qui ne seraient pas les siennes. La chose est importante ; car les électeurs ne sont probablement pas pour ou contre M. Jars, par haine ou par affection pour sa personne, mais à cause de la ligne politique qu'ils lui supposent. »

Précurseur du 4 juillet.

M. Jars adressa à MM. les membres du comité de sa candidature une lettre que ces Messieurs rendirent publique par la voie du Précurseur. On y lit :

« Je vous remercie encore, Messieurs, de la peine que vous avez prise de répondre publiquement à des calomnies dirigées contre moi ; j'ai lu votre réponse dans le Précurseur de ce jour, et puisque le rédacteur de ce journal, après avoir admis l'attaque avec beaucoup de complaisance, vous fait l'injure d'élever des doutes sur la véracité de la défense, je m'empresse de déclarer que je l'accepte et la confirme, autant qu'il peut en être besoin, et j'ajoute que personne à Lyon, comme à Paris, ne peut dire, avec sincérité, m'avoir entendu émettre une opinion favorable à l'hérédité de la pairie, non plus qu'à toute autre espèce de privilèges. »

Extrait du Moniteur du 7 octobre, séance des députés, discours de M. Jars.

« Pour moi, Messieurs, qui suis bien convaincu que sans hérédité il n'y a point de pairie, sans pairie, point de monarchie constitutionnelle, je crois que si nous voulons conserver la royauté et la Charte de 1830, nous devons maintenir l'hérédité de la pairie. C'est dans cette pensée que j'effectuerai mon vote. »

A M. JARS.

M. Jars vient de parler pour l'hérédité de la pairie ; cela était naturel, et nous nous y attendions. Le nom

de M. Jars se trouve inscrit sur toutes les listes publiées par les journaux des nouveaux pairs qui incessamment doivent aller s'asseoir au palais du Luxembourg ; il lui aurait fallu presque de l'héroïsme pour repousser un honneur qui s'offrirait en quelque sorte à lui. Or, nous n'avions pas le droit de nous montrer si exigeants ; M. Jars a donc fait ce qu'il devait faire, il a combattu *pro domo*.

Nous ne nous proposons pas d'examiner ici son discours ; qu'en pourrions-nous dire ? des généralités vagues et insignifiantes, des réclamations usées, des lieux communs sans fin sur la république, l'empire, l'anarchie, etc. Voilà tout ce qu'on y trouve. Nous croyions ce texte épuisé depuis long-tems ; M. Jars a trouvé le moyen d'y revenir encore. Puis des compliments à la sagesse de la chambre, aux doctrines de la majorité ; puis les applaudissements de cette majorité reconnaissante : c'était dans l'ordre. M. Jars, qui est poète, s'est rappelé ce vers qui est devenu la devise des courtisans comme des poursuivans d'amour :

L'art de louer commença l'art de plaire.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Tous les électeurs du Rhône se rappellent que, lors des dernières élections, une polémique assez vive s'engagea dans les colonnes du Précurseur, sur la candidature de M. Jars. Ses adversaires le repoussaient, parce qu'ils lui supposaient une opinion favorable à l'hérédité de la pairie ; ses amis au contraire affirmaient, attestaient, jurèrent qu'il n'en était rien ; ils publiaient que M. Jars était l'ennemi du privilège ; que dans toutes les explications qu'ils avaient eues avec lui sur ce point, il s'était constamment, énergiquement montré opposé à l'hérédité. Enfin, personne n'a oublié le certificat qu'à cette même époque l'honorable M. Mermet crut devoir insérer, à ce sujet, dans le Précurseur (1).

M. Jars ne pouvait garder le silence. Un grand nombre d'électeurs désiraient, et certes ils en avaient bien le droit, connaître ses opinions avant de l'investir de leur mandat. Le cas devenait difficile, embarrassant ; il n'était pas possible de reculer. M. Jars s'en tira habilement. Il écrivit alors à quelques électeurs qui la publièrent une lettre un peu normande peut-être, mais dans laquelle néanmoins il confirmait positivement les certificats que ses amis avaient déliés de ses sentimens politiques, et ratifiait les engagements qu'ils avaient pris en son nom.

Qu'en est-il advenu cependant ! M. Jars a plaidé avec chaleur, avec passion pour l'hérédité de la pairie. Sans hérédité point de pairie, sans pairie point de monarchie, et sans monarchie, l'anarchie, le chaos, l'abîme. Voilà tout son discours.

Eh bien ! dit-on, M. Jars a changé d'opinion ; son esprit s'est éclairé par la discussion ; le tems, les circonstances ont modifié ses convictions ; quelles convictions sont immuables ici-bas ! Il y en a bien peu, nous le savons. Convenez cependant qu'un changement aussi soudain, aussi complet, a de quoi surprendre, et qu'il peut paraître étrange. Et d'ailleurs, lorsqu'on abandonne une opinion que l'on a soi-même professée, est-il généreux, est-il permis de l'invectiver en la combattant, de la présenter sans cesse comme menaçante, de l'appeler anarchique, coupable ? Ce n'est pas tout : lorsque nos amis, lorsque nos commettans ont pris des engagements en notre nom ; lorsque dans leur confiance en la fixité de notre caractère, ils ont certifié, attesté nos opinions ; lorsqu'enfin, par la versatilité de notre conduite, nous les avons fait mentir, et exposés par-là même à de graves reproches, ne leur devons-nous aucun éclaircissement, aucune explication ! Ce dédain envers les électeurs est-il bien convenable de la part du député qu'ils ont élu ?..

Nous ne pousserons pas plus loin ces questions ; c'est aux électeurs à les apprécier et à les résoudre. Quant à nous qui avons prêté le vote de M. Jars, nous sommes bien aises de prouver que nous ne nous étions pas trompés ; c'est un avantage dont nous aimons à prendre note.

Paul-Emile PAUPELON.

Erratum. Dans notre premier article d'hier il s'est glissé plusieurs fautes d'impression qui en altèrent le sens en quelques endroits ; nous nous bornons à signaler ce fait, pour qu'on ne nous les impute pas.

La nouvelle du rejet du bill de réforme était prématurée. Les dépêches font seulement prévoir que ce résultat est à-peu-près certain.

M. Duplan, procureur-général, a été installé aujourd'hui.

(1) Voir les Nos du Précurseur des 2, 3 et 4 juillet.

—Le général Ordonneau, commandant de la garde nationale de Lyon, est arrivé dans nos murs. Il ne paraît pas toutefois qu'il y soit venu pour entrer en fonction, l'ordonnance qui le nomme n'ayant pas encore été promulguée.

C'est avec autant de regrets que de surprise que nos concitoyens apprendront que M. le docteur Gilibert vient de se démettre de la présidence de l'administration des hôpitaux. Les services que M. Gilibert a déjà rendus à ces précieux établissemens, les améliorations qu'il méditait, l'esprit conciliateur qu'il a montré, la haute capacité dont il a donné tant de preuves laisseront un long souvenir dans les hôpitaux, et rendront bien difficile la tâche de son successeur. Il a fallu sans doute de puissans motifs pour déterminer une retraite que l'on a vainement tenté de prévenir. Cependant disons toute la vérité : on a reproché au parti libéral de manquer dans les affaires de cet esprit de suite et de persévérance qui les mène à bien ; nos amis, en renonçant avant le tems à des fonctions honorables qu'ils ont acceptées, ne peuvent-ils pas donner à cette accusation une apparence de fondement, et ne serait-il pas tems de montrer qu'à la capacité les amis de la liberté savent unir une volonté ferme, une tenacité d'exécution sans lesquelles la capacité ne conduit à aucun résultat.

PARIS, 8 OCTOBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La discussion sur la pairie a été interrompue aujourd'hui pour un rapport sur quelques pétitions, et une affaire toute particulière à la chambre, quoique ce soit le public qui, en définitive, en payera les frais. Il s'agissait du journal le Sténographe, que la majorité des centres favorise comme un moyen de forcer les journaux de l'opposition à reproduire plus longuement les discours. Hier, à la réunion Rivoli, il avait été question du parti à prendre dans cette affaire, et MM. Thiers, Guizot, en général tous les orateurs dont déjà le gouvernement réimprime les superbes discours à si grands frais, ont fortement insisté pour qu'on donnât appui à ce nouveau moyen de multiplier les exemplaires de leurs homélies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Fin de la séance du 7 octobre.

M. le président du conseil a la parole.

Messieurs, vous avez entendu, dans les deux dernières séances, plusieurs honorables députés, peu accoutumés à se trouver d'accord, et hier encore un illustre maréchal reprocher, presque dans les mêmes termes, au ministère, et surtout au ministre chargé de soutenir devant vous le projet d'article sur la chambre des pairs, une contradiction plus qu'étonnante entre sa conviction et son projet. Je pourrais m'étonner à mon tour de ce zèle tout nouveau qui s'empare de certaines personnes, pour ma dignité, dont je ne crois aussi bon juge et gardien aussi sévère que qui que ce soit. Elles ne m'ont guère accoutumés à cette touchante sollicitude. Cependant, je dois les remercier de ces témoignages d'intérêt qu'elles veulent bien nous donner, en s'appuyant sur notre honneur politique et sur notre capacité ministérielle.

Le ministère, Messieurs, profondément pénétré du devoir qui lui était imposé, a négligé tout retour sur lui-même, pour n'obéir qu'à la nécessité de sa position.

Aux yeux de ceux qui apprécient aujourd'hui ce qu'on appelle le pouvoir, des hommes indépendans pourraient mettre plutôt leur ambition à s'affranchir de ce pesant fardeau ; et le patriotisme de ceux qui le supportent mérite mieux que d'être rabaisé à une question de portefeuille. Sans doute il peut exister des personnes pour qui le pouvoir soit un objet d'envie si élevé, qu'elles ne conçoivent pas d'autre but aux sacrifices d'un citoyen ! Quant à moi, Messieurs, j'ai vu dans l'état actuel des affaires et des esprits quelque chose de plus relevé que des fonctions au niveau desquelles on se tient difficilement quand on ne sait pas se placer au-dessus. Au-delà du pouvoir, j'ai vu le pays ; c'est à lui seul que je me sens la force de faire des sacrifices. Lui seul a droit d'en exiger de nous tous. (Approbation.)

Et encore cette conviction qu'on m'accuse d'avoir immolée à je ne sais quel intérêt, on ne serait fondé à m'en reprocher le sacrifice que si je m'étais abstenu de l'exprimer, si je l'avais abandonnée ; mais je l'ai manifestée assez hautement devant vous, Messieurs, pour n'avoir laissé aucun prétexte à cette accusation. J'ai reconnu un fait, mais j'ai soutenu un principe. N'était-ce point là plutôt du courage, en présence des passions qu'on cherchait à soulever ?

Une autre objection s'élève, et celle-ci est toute de personnes. Il fallait, dit-on, que le ministère se retirât avec sa conviction devant une nécessité qui la contrariait, et livrât le pouvoir à des hommes convaincus de l'excellence du système proposé.

C'est l'usage en gouvernement représentatif, sans doute, s'il s'agit d'une question ordinaire qui rende loisible au ministère de

choisir ses moyens, de soutenir sa conviction ou de résigner le pouvoir entre les mains de successeurs plus libres dans leurs mouvements, plus convaincus de l'utilité des déterminations à prendre. Alors je conçois cette objection.

Mais, dans la question dont il s'agit, les choses n'en étaient point là. La Charte était expresse sur la date de l'examen de l'article 25 ; c'est en 1831 qu'il devait avoir lieu. Les passions étaient exigeantes sur le retranchement d'un principe de cet article, celui de l'hérédité. Les élections avaient été, en majorité, formelles sur des engagements imposés et acceptés. Les faits étaient donc impérieux. Il n'appartient à personne de changer cette situation ou d'en ajourner les exigences, ou d'en modifier l'effet ; la loi n'avait en quelque sorte qu'à la constater. Ce n'était donc pas la conscience du ministère qui se trouvait engagée contre les principes, c'était son action qui était toute tracée par les faits. Sa propre conviction n'était plus la question dominante. La loi paraissait toute écrite dans les circonstances.

On en parle aujourd'hui bien à son aise, parce que, grâce à l'énergie de ce ministère qu'on accuse de manquer de courage, grâce à la liberté de discussion qu'il a établie entre le pays et les principes, grâce à cette abnégation généreuse qui lui a inspiré la précaution de s'effacer personnellement au milieu de ce débat, les passions en ont été exclues, le raisonnement a repris ses droits, la tribune n'a répandu que des lumières au lieu de l'incendie qu'on se promettait, l'opposition systématique a été privée de son point de mire, une opinion factice s'est trouvée désarmée et réduite à prendre l'apparence d'une conviction raisonnée ; et ses raisonnements, vous les avez entendus, Messieurs : rien ne justifie mieux le parti que le gouvernement a pris d'élever à la discussion l'aliment des passions personnelles pour la ramener à l'examen des faits et des principes. Vous avez vu qu'il était bien plus facile de dire ce qu'on ne voulait pas, que de dire ce qu'on voulait. Autant de discours, autant de projets. J'y reviendrai dans un autre moment.

Quant au conseil, sans doute très-désintéressé, qu'on veut bien nous donner, de nous retirer devant une discussion que nous avions le mérite d'ouvrir sous des auspices libres et impartiaux, rien de plus facile sans doute qu'une retraite systématique, rien de plus honorable quelquefois, rien de plus propice souvent à des projets d'ambition future, dans un pays où l'on n'a pas encore eu le courage d'avouer qu'il y avait aussi une grande responsabilité attachée à la retraite d'un cabinet. Jusqu'à présent les partis triomphants se sont montrés fort indulgents envers les hommes qui leur cédaient le pouvoir, et peu difficiles sur les conditions de l'héritage, sur l'état de la succession.

Messieurs, il ne doit plus en être ainsi dans le régime nouveau que doit amener notre révolution, sous peine de démentir nos doctrines de quinze années. L'heure de la retraite ne sonne dans la conscience d'un homme d'état qu'au moment où il s'aperçoit qu'il n'y a plus pour lui de bien à faire, de mal à éviter, qu'au moment où apparaît devant lui la nécessité, l'utilité d'une combinaison nouvelle. Jusque-là sa responsabilité tout entière, une responsabilité d'honneur pèse sur lui. Quand une démission n'est qu'une démission, c'est une lâcheté, le courage, c'est d'épuiser jusqu'au dernier moment toutes les ressources qu'on croit favorables au succès du système qu'on a jugé salutaire. Prêter l'impopularité du devoir à la popularité de la retraite, immoler à ce qu'on croit utile tout ce qui paraît glorieux, faire abnégation de soi-même pour ne considérer que l'Etat, voilà aujourd'hui la mission d'un ministre qui doit à son pays tous les sacrifices possibles. (Très-bien ! très-bien !)

J'en ai fait un, Messieurs, et je l'ai avoué, non pas pour ménager les honneurs de ma conviction, mais pour avertir tout le monde de la gravité de la matière, avertissement rendu assez public, assez sévère, par l'exemple d'un ministre, venant proclamer une conviction personnelle, contraire à la proposition que lui dictait une opinion générale, et surtout des engagements pris avec cette opinion. Mais ce sacrifice, qui avait droit de me le reprocher ? et moi qui m'étais refusé hautement à contracter un engagement semblable, qui avait droit de blâmer une mesure de prudence qui assurait la liberté et l'impartialité des débats, en retranchant ce qui pouvait les dominer, les fausser, c'est-à-dire l'occasion pour les partis de s'attaquer directement au cabinet ? Remarquez en effet, Messieurs, l'étonnement, l'espèce d'anéantissement des opinions qui attachaient d'avance à cette discussion l'espoir, la menace d'une révolution nouvelle, quand elles se sont trouvées face à face avec le pays, non plus avec le ministère ; quand ce genre d'aliment a manqué aux passions.

Eh bien ! Messieurs, c'est cette ardeur des premières préventions qu'il fallait éviter d'abord dans une discussion grave. Les hommes devaient donc s'effacer pour ne laisser la lice ouverte qu'aux principes. C'était un devoir, et nous avons tous à nous applaudir de l'avoir compris, car la discussion y a gagné une gravité parlementaire et un respect extérieur, qu'on essaie en vain d'altérer par les récriminations que je suis réduit à reposer.

Et il appartiendrait, en tous cas, aux partisans de l'hérédité moins qu'à personne d'accuser la conduite du ministère ; car il est arrivé de son abnégation que les adversaires de ce principe ont porté, pour leur part, moins d'ardeur dans leurs attaques ; tandis que ses défenseurs ont pu, de leur côté, s'exprimer hardiment à la faveur d'un état de choses qui leur permettait, à une époque où l'on recherche la popularité avec tant de soin, d'avoir l'air d'attaquer le ministère en soutenant l'hérédité.

Il est arrivé surtout que l'opposition, privée d'un point d'attaque, qui lui est devenu si nécessaire à force de s'y être habituée, s'est trouvée comme dépourvue de ses armes, et a découvert à la chambre et au pays toute son impuissance pour créer, pour substituer un projet à notre ; et ce n'est pas l'abandon de nos convictions qui l'embarrasse, c'est cette impuissance même, révélée par tant de projets contradictoires.

M. le ministre examine ici les divers systèmes soumis à la chambre, démontre qu'ils ne s'accordent pas, et qu'ils ne représentent rien de fixe, rien sur quoi on puisse fonder. Il s'étonne de ce que l'opposition n'a pas présenté un amendement, un projet complet ; il est aussi trop facile d'attaquer toujours sans jamais rien produire. Après l'examen et le résumé de la discussion générale, M. le ministre termine ainsi :

Soyez libres, Messieurs, d'engagements comme de terreurs ! que le pays et l'histoire respectent votre délibération, comme l'expression vraie d'une conviction profonde, comme le résultat d'une discussion consciencieuse : qui de nous voudrait déposer dans l'urne, sur une question si grave, un vote commandé. L'honneur de celui qui éprouverait aujourd'hui un sentiment contraire aux engagements qu'il aurait contractés, ne lui dicterait-il pas une retraite, une démission plutôt qu'un vote opposé à sa conviction nouvelle. Personne ici ne se trouvera dans ce cas ; l'indépendance personnelle des membres de la chambre en est garant : et nous, nous lui garantissons l'indépendance de ses délibérations.

Eh bien ! Messieurs, qu'offre-t-on à vos consciences au terme de cette discussion générale ? Que reste-t-il de saisissable pour vous ? En présence du projet du gouvernement dont la commission elle-même n'a fait qu'altérer l'application sans en changer le principe, qu'est-il resté debout au milieu de ces délibérations ? Il n'est resté que l'opinion de ceux qui défendent purement et simplement l'hérédité. Mais en dehors de ces deux idées, vous avez vu se précipiter les unes sur les autres des théories, des propositions contradictoires, des vues inapplicables, qui toutes, par leur diversité, par leur contradiction même, venaient rendre hommage à la simplicité du projet qu'elles étaient destinées à remplacer.

Cette fois, l'impuissance de l'esprit de destruction mis au défi de construire quelque chose, a été manifeste pour le pays. Ainsi la situation des choses est la même qu'au jour de la présentation du projet de loi, et il n'est survenu que deux faits nouveaux qui concourent à l'appuyer ; c'est, d'une part, l'impossibilité où l'opposition s'est trouvée de se réunir sur un plan qui conciliait ses vues, ses idées, et qui nous représentât enfin une réalité à combattre ou à adopter ; de l'autre, c'est l'effet que cette anarchie de langage et de projets a dû produire sur vos consciences, plus frappées aujourd'hui que jamais, de la gravité de la matière et de l'impuissance des esprits qui l'avaient traitée avec tant de légèreté.

L'opposition, qui s'était montrée si ardente à renverser ce qui existait, n'a pas voulu prendre sur elle la responsabilité d'une institution à proposer en remplacement ; aussi a-t-on vu les orateurs, de qui la discussion devait espérer le plus de lumières, réserver toutes leurs forces pour nous attaquer, s'obstinant à faire une question ministérielle d'une importante délibération dont le ministère sentait bien qu'il ne devait faire qu'une question constitutionnelle.

Il s'agissait là du pays et de la Charte, non pas des ministres et du pouvoir.

Le gouvernement qui n'a rien trouvé de systématique et d'appliquable dans cette multitude de projets divers qui vous ont été soumis persiste donc dans celui qu'il vous a présenté. Il y persiste avec la confiance d'avoir concilié par ce projet tous les intérêts passés et à venir, en faisant au présent un sacrifice qu'on avait rendu nécessaire. C'est ce qu'il établira dans la discussion des articles. Toutefois, Messieurs, il peut vous rappeler les paroles de prévoyance qu'il vous a fait entendre dès le premier jour, quand il se référait aux lumières nouvelles que la discussion ferait jaillir et au retour d'opinion qui pourrait se manifester dans le pays et dans cette chambre. Il en appellera jusqu'au dernier moment à vos consciences, comme il le fit dès-lors.

« Toutefois, Messieurs, dirait-il, l'examen de la question de l'hérédité vous appartient encore. Et si nous avons cru reconnaître dans les symptômes de l'opinion publique et peut-être même de votre opinion présumée des motifs assez déterminants pour prendre ce parti décisif, nous accepterions les lumières nouvelles que la discussion pourrait nous apporter à tous ; nous nous rallierions sans effort à l'initiative que le sentiment même de votre responsabilité constitutionnelle pourrait faire naître du sein de cette assemblée ; une discussion de bonne foi ne nous défend pas d'espérer des résultats même imprévus, car vos consciences peuvent recevoir toujours à tems de ces débats sincères des révélations que nous serions empressés de recueillir. »

Et à quelle époque, dans quelle question plus grave cet appel peut-il être fait et entendu ? Quand cet accord des pouvoirs, qui est toute la science du gouvernement représentatif, serait-il plus nécessaire que dans une délibération où il s'agit de la constitution de l'un des deux ? Rappelons-nous, Messieurs, cette belle époque où la royauté nouvelle est sortie toute d'enthousiasme du sein de la chambre, organe si vrai de l'opinion et des sentiments du pays.

N'oublions pas avec quel zèle la chambre des pairs a concouru au commencement de cette année à perfectionner la loi organique qui a fait l'élection de 1831, et qui vous appelle à votre tour à régler les conditions fondamentales de l'existence de l'autre chambre : que la même harmonie continue de présider à cette œuvre importante de la constitution des pouvoirs. Couronnez dignement l'édifice constitutionnel élevé pour protéger notre révolution ! et votre part dans son achèvement ne sera pas la moins glorieuse.

Une longue et vive agitation succède à ce discours. M. Odillon-Barrot : Messieurs, dans l'apologie que le ministère vient de nous présenter de ses actes, il est des points sur lesquels nous pourrions être d'accord avec lui, mais ce sont ceux qui intéressent le moins le pays et qui avanceront le moins la délibération.

Nous pouvons lui concéder, au milieu des circonstances graves dans lesquelles nous sommes placés, qu'il y a du patriotisme à se charger du fardeau de la responsabilité des affaires ; il y a même du patriotisme à le conserver. Mais cette concession n'est d'aucune importance pour la discussion présente.

Un orateur, dans une de vos précédentes séances, déplorait l'anarchie qui se manifeste dans les convictions. Il disait qu'il s'élevait de cette enceinte autant d'opinions qu'il y a de membres sur la question qui vous occupe. Mais cette anarchie, en effet déplorable, où en est la cause première ? comment pourrait-elle ne pas exister lorsque le seul pouvoir qui a de l'unité, de l'homogénéité, qui est entouré d'amis, qui exerce une action puissante sur une majorité qui s'est réunie solennellement à lui, lors, dis-je, que ce pouvoir vous présente un projet et dans l'exposé des motifs désavoue lui-même ce qu'il propose ; lorsqu'il lui dit : « Ce que je propose est mauvais ; l'hérédité vaut mieux, je cède à l'entraînement général ; j'en appelle à la raison plus éclairée de l'avenir ; » lorsqu'on nous tient un tel langage, comment voulez-vous que, les uns s'emparant de l'exposé des motifs du ministre, les autres du dispositif, il n'y ait pas entre nous un principe de discussion profonde ?

Je dirai plus, ce ne sont pas seulement les difficultés que présente l'institution même de la pairie qui divisent les esprits, ce sont encore les pouvoirs que nous exerçons, ce sont les conséquences de l'œuvre que nous allons consommer.

Eh bien ! lorsque ces pouvoirs sont en question, lorsque nous ne nous rendons pas bien compte encore de ce que deviendra cette œuvre que nous allons consommer ; lorsqu'il est possible qu'une volonté qui nous est étrangère, que nous ne pouvons pas prévoir, vienne à l'instant même paralyser les efforts que nous faisons pour compléter les institutions du pays, le ministère, par la manière dont il a exposé ce projet de loi, par les motifs exprimés, par son attitude, par ses regrets, par ses espérances, le ministère, dis-je, semble provoquer un refus qui paralyserait, à l'instant même, toute la machine organique du pays. (C'est vrai ! très-bien !)

En effet, et puisque nous sommes obligés d'aborder la question et de la mettre à nu, je conçois très-bien que M. le président du conseil nous ait dit, en exposant sa situation morale, qu'il présentait un projet de loi qui s'éloignait de sa conviction. Il a très-bien pu manifester cette conviction, soutenir sa dignité personnelle,

et vous dire quel était son embarras alors qu'il vous présentait un projet de loi qui s'éloignait de ses idées ; quoique cela me semble peu d'accord avec les habitudes parlementaires, j'adopte cependant l'explication.

Mais croyez-vous qu'un autre pouvoir qui n'est pas individuel, mais collectif, qui est institué non pas pour céder à l'entraînement général, mais pour y résister, auquel vous avez dit, auquel vous avez répété si souvent que l'hérédité, c'est-à-dire que sa constitution actuelle est une chose désirable : est une nécessité ; croyez-vous, dis-je, que ce pouvoir ne serait pas provoqué à vous dire, comme vous le disait hier l'honorable M. Jars : Mais parce que le ministère cède, parce qu'il consent à sacrifier notre hérédité, ce n'est pas une raison pour que nous cédions. Nous sommes un pouvoir conservateur, établi dans l'intérêt du pays, et c'est dans cet intérêt que nous voulons et devons conserver une attribution importante, un privilège sacré, qui est le palladium de l'ordre public et de la liberté. Et dans une pareille situation, Messieurs, que deviendra le pays ? que deviendrons-nous ?

Que deviendra le pays, qui se trouvera dans un état de constitution imparfaite et non complète ?

Que deviendra le pays, dans ce conflit entre deux pouvoirs constitutifs, dont l'un exerce le pouvoir constitutionnel, et dont l'autre prétendra se soustraire à l'exercice de ce même pouvoir ?

Messieurs, il n'est pas étonnant que la préoccupation de cette situation jette de l'inquiétude dans tous les esprits et du trouble dans toutes les consciences. Mais quelle est la cause de ce trouble et de cette inquiétude ? N'est-ce pas parce que, dès le principe, le ministère, au lieu d'imiter votre sage réserve dans la réponse au discours de la couronne, au lieu de laisser cette question dans l'incertitude, comptant pour la résoudre sur la nécessité du moment, est venu, dès le début de la discussion, vous déclarer que vous n'étiez pas pouvoir constituant, et que votre décision serait soumise au concours d'un autre pouvoir. Dans une telle situation, il est impossible de ne pas prévoir le résultat, le pays doit s'attendre à un déni de justice.

M. le président du conseil, interrompant vivement : Et la Charte ! L'orateur : La Charte ne nous offrirait, M. le président du conseil, qu'un remède impuissant. A quoi donc alors aurait-on recours ? Serait-ce à un coup-d'état ? la pairie tomberait-elle mutilée par une mesure extrême ?

Est-ce avec un pareil corps, avec un corps ainsi dégradé que vous constituerez le pays, que vous contiendrez la démocratie que vous assurerez la sécurité et l'avenir de notre France ?

Il faut arriver au véritable état des choses ; il faut nous en rendre compte, non pas pour l'exagérer et pour exciter les passions, mais pour, dans le calme et avec sang-froid, préparer le remède.

Au terme où est arrivée la discussion, je ne puis que rappeler les questions ; je n'ai pas la prétention d'apporter des aperçus nouveaux ; je chercherai, au contraire, à les simplifier.

Nous sommes dans une singulière position. Nos pouvoirs sont contestés : ils sont contestés dans deux ordres différents. Les uns nous disent : Vous ne pouvez pas procéder à un acte constitutionnel, parce que le pouvoir constituant n'appartient qu'à la souveraineté du peuple, et qu'elle ne réside que dans la nation. Les autres nous disent : Vous ne pouvez pas seuls procéder à un acte constitutionnel ; il faut le concours même du pouvoir qui est à constituer, parce que la souveraineté légale, la souveraineté de la raison, la souveraineté parlementaire n'est que dans la trinité représentative qui, dans sa nature, est indivisible.

Voilà la situation dans laquelle nous sommes placés par deux opinions extrêmes, que pour mon compte je n'admets point.

Et d'abord, je ne partage pas les préventions, l'espèce de haine manifestée contre le dogme de la souveraineté nationale, venue aujourd'hui non-seulement morale, mais pratique et d'application ; il y a plus, je suis convaincu que ce dogme est destiné à clore désormais le fondement de notre religion politique.

Je ne conteste pas à un orateur illustre sa doctrine sur la souveraineté de la justice et de la raison ; je sais qu'alors même que les 32 millions d'individus qui peuplent la France auraient unanimement voté une loi, cette loi serait encore subordonnée à la condition d'être juste et raisonnable.

Je sais qu'aucune œuvre humaine n'est affranchie de cette condition ; mais quelle en est la conséquence ? C'est qu'il y a deux forces, deux éléments dans la loi, et que l'erreur des deux écoles que je combats consiste à séparer ces deux éléments, au lieu de les combiner.

Il y a deux forces : la force de la justice et de la raison, qui est une force intrinsèque, et une autre force qui est celle que la loi puise dans la sanction légale.

Aucune loi ne peut se passer de la justice et de la raison ; mais elle ne peut non plus se passer de la sanction des volontés qui sont appelées à y concourir.

C'est pour cela que tout en voulant que nos lois soient justes, soient raisonnables, nous voulons cependant qu'elles reçoivent la sanction du concours des volontés nationales.

C'est lorsque nous aurons trouvé la solution de ce problème d'obtenir, de réunir la plus grande justice et la plus grande raison possible dans nos lois, et du plus grand nombre de volontés dans la nation, que nous aurons résolu le grand problème social.

Ainsi, et faisant application de ces principes aux deux parties de notre constitution que nous avons votée en 1830, je dirai que ce n'est pas seulement un fait, un hasard, la seule nécessité qui a légitimé la révolution de 1830, le trône national que nous avons élevé, la représentation nationale que nous avons constituée, c'est la sanction résultant de la proclamation des élus du peuple, cette sanction qui donne au fait la consécration de la nécessité, de la justice, de la raison, et qui lui donne le caractère de la légitimité.

Que si vous dépouillez cette sanction de tous ces caractères, pour la réduire à n'être plus qu'un fait accompli, un de nos collègues s'est chargé de vous présenter la réponse que l'on pourra vous faire.

Il vous a dit qu'un fait nouveau pouvait remplacer le fait accompli ; il ne faut pas ainsi préparer un bouleversement nouveau ; il ne faut jamais isoler un fait de la justice et de la raison, de la sanction légale, qui est le résultat de ces volontés qui font le pays par le concours direct ou indirect de tous. (Très-bien !)

Voilà, Messieurs, quelle est notre doctrine. Ensuite, lorsque le pouvoir qui représente le concours de toutes les volontés vient à être brisé par une tempête politique, lorsque (comme cela s'est arrivé en 1830), dans la trinité royale, l'un va s'embarquer à Cherbourg, l'autre, se sentant frappé du même coup, ne peut plus venir pas fonctionner, alors il est certain qu'aux élus du pays appartient l'initiative. Elle leur appartient alors même qu'ils n'ont été élus que par une fraction du pays ; par cela seul qu'ils sont le résultat de l'élection, l'initiative leur appartient ; il leur appartient de déclarer les besoins, les nécessités du pays.

Sans doute, ils ne pourraient pas violer impunément ces besoins, ces nécessités ; il faut que leur œuvre soit sanctionnée par l'adhésion générale, universelle. C'est pour cela qu'il y a une grande vérité dans cette déclaration que vous a faite hier l'honorable général Lafayette, comme témoin assermenté (ce sont ses expressions) : Il vous a dit que l'adhésion générale, universelle, avait sanctionné l'œuvre de 1830. Il y a eu dans cette adhésion générale une espèce de légitimité qui a concilié notre révolution de 1830 avec les principes de la souveraineté nationale. (Approbation générale.)

Pour ne pas revenir sur ces abstractions qui fatiguent inutilement l'assemblée et le pays, reconnaissons que le trône national est fondé légitimement, qu'il repose sur le principe de la souveraineté nationale, et qu'il tire sa force du concours de cette souveraineté.

Maintenant tout serait jugé si en 1830 l'œuvre constitutionnelle avait été complétée, consommée ; mais des trois éléments qui forment le pouvoir législatif, deux seulement ont été réglés, constitués ; le pouvoir royal et le pouvoir représentatif ou des élus du pays.

Il était facile de les constituer ; ils répondaient aux besoins généraux : à la conviction universelle, unanime. La tâche du législateur était facile, il n'avait qu'à proclamer ce qui était, qu'à se faire le héros de l'évidence.

Mais la partie la plus difficile de cette œuvre constitutionnelle, celle qui ressortait des deux autres, la constitution du troisième pouvoir restait indéfinie ; eh bien ! c'est à vous qu'est confiée cette œuvre importante : c'est vous qui êtes appelés à l'accomplir ; mais ne l'oubliez pas, c'est aux mêmes titres que les deux autres pouvoirs que le troisième doit être constitué.

Je ne subtiliserai pas sur les mots, Messieurs, je ne discuterai pas des interprétations plus ou moins restrictives : ce qui dicte ma conviction dans la question actuelle, c'est la plus impérieuse des lois, la nécessité.

Lorsqu'il s'agit de modifier une constitution existante, le concours de tous est nécessaire ; cela est évident : de même, lorsqu'il s'agit de modifier, non une loi faite, une constitution préexistante, mais de la faire ou de la compléter dans telle ou telle partie qui n'est pas achevée, il est tout aussi évident que ce complément de la constitution, comme la constitution même, ne peut être consommé que par un seul pouvoir ; cela, dis-je, est aussi évident qu'il est manifeste que le pays ne peut pas rester sans constitution ; car admettre en principe que le concours des deux pouvoirs est indispensable pour compléter l'un des deux, c'est admettre la possibilité que le pays reste sans constitution.

Quant à la question personnelle, Messieurs, cette question personnelle se confond, selon moi, dans la question de l'institution même ; je ne crois pas qu'elle puisse en être isolée.

Il est certain que si vous changez la constitution sous laquelle la patrie est fondée, vous donnez aux individus un autre pouvoir ; vous les placez dans une autre condition et sous un autre état politique.

Sur ce point, la force des choses, le bon sens public, le patriotisme, les lumières des membres de l'autre chambre, faciliteront la question ; je n'y entrerais pas.

Ne vous préoccupez donc pas des conséquences de votre œuvre ; vous êtes libres et vous devez l'être, car la responsabilité est grande, et il n'y a pas de responsabilité sans liberté ; vous êtes entièrement libres pour l'œuvre que vous allez consommer, et il ne s'agit point ici de transiger sur des convenances particulières, sur des avantages individuels, sur des positions spéciales ; vous êtes ici pour déclarer ce qui est le plus utile, le plus avantageux à la constitution ; n'examinez pas si vous rencontrerez des obstacles au dehors, n'examinez pas si des concessions sont réclamées par des intérêts isolés ; vous n'avez point à vous en préoccuper, vous n'avez à vous préoccuper que de l'intérêt du pays et des conséquences de votre résolution, par rapport au pays que vous allez complètement et définitivement constituer.

Maintenant, si j'entre dans le fond de la question, je serai aussi rapide que la chambre doit l'attendre après une si longue discussion.

Le désaccord qui s'est manifesté entre nous provient, selon moi, de ce qu'on ne s'entend pas sur la destination du pouvoir qui est à constituer ; les uns veulent une institution aristocratique : ils vous présentent tous les avantages qui se rattachent à l'aristocratie fondée dans un pays.

Ils vous citent des exemples, et les exemples ne manquent pas dans le sénat romain, dans le parlement d'Angleterre....

Ils vous disent qu'il y a, dans la société, certaines positions qui se transmettent de famille en famille, qui se transmettent avec le nom, la propriété, le pouvoir et les prérogatives politiques qui y sont attachées ; que c'est ainsi qu'il y a stabilité ; qu'il y a une classe intéressée aux prospérités du pays, vivant, pour ainsi dire, tout entière dans la stabilité, dans la gloire et dans la postérité du pays. C'est comme cela seulement, ajoutent-ils, que nous devons nous expliquer les événements qui ont produit sur la scène du monde l'aristocratie de Rome, de Venise et de l'Angleterre.

Je n'entends pas contester ce que cette opinion peut avoir de raisonnable ; il est bien certain que l'élément aristocratique a ses avantages dans la société ; il est très certain que les aristocraties se sont toujours distinguées dans les pays qui gémissaient sous un despotisme affreux par plus d'honneur, par plus de gloire, par plus de patriotisme, de certaines classes de la société. Pourquoi cela ? cela se conçoit facilement.

Toutes les fois que vous prendrez une classe de citoyens, que vous la mettez à part, hors du droit commun, que vous la séparerez des masses, que vous lui transporterez de grands droits politiques, toutes les fois, en un mot, que vous l'élèverez à ses propres yeux, il est impossible que vous ne lui donniez pas une haute idée d'elle-même, et que l'orgueil humain ne produise pas des éléments de force, de gloire et d'ambition.

C'est ainsi que les aristocraties de Rome, de Venise et de l'Angleterre ont toujours stipulé dans l'intérêt de la gloire et de l'honneur de leur pays, mais c'était toujours dans l'intérêt de leur orgueil et de leur propre vanité.

Mais si nous examinons à quel prix ces avantages ont été achetés, si nous cherchions combien d'existences ont été absorbées dans ces existences privilégiées, combien de générations ont été sacrifiées à cet intérêt de domination, il nous suffirait de lire l'histoire pour faire voir que les aristocraties ne se sont jamais maintenues que par les proscriptions ou les coups-d'état et par les guerres étrangères.

Ce sont ces deux seuls moyens qui les ont servies ; c'est seulement par-là que les aristocraties sont parvenues à maintenir leur domination, leur influence dans la société.

Et l'histoire ne me donnera pas un démenti sur ce point.

Les longues guerres de Rome, les longues guerres de Venise, les longues guerres de l'Angleterre, vous expliqueraient suffisamment quelle est l'impérieuse nécessité qui faisait à ces aristocraties des guerres étrangères une loi de leur existence. Il y a plus, c'est que, à défaut de pareilles diversions, comme l'aristocratie est une violation du droit commun, de l'égalité, de tout ce qui parle au cœur des hommes, dans les temps de paix et de calme, lorsque la guerre étrangère ne fait pas diversion, qu'il n'y a pas de trouble intérieur, on raisonne, on examine ; qu'arrive-t-il alors ? C'est qu'on se compte, on mesure ses forces, les idées communes entrent dans toutes les têtes, on demande à l'aristocratie quels sont ses titres, on les discute ; l'aristocratie est menacée et obligée de faire des réformes ; si elle résiste, la lutte devient violente.

Voilà l'histoire de toutes les aristocraties, plus ou moins avides, plus ou moins modérées.

Elle est un modèle dans ce genre. Et cependant (la main sur la conscience) nous avons des historiens dans cette chambre. En est-il un qui nous dirait si la guerre faite contre notre révolution, cette guerre si longue, si désastreuse, qui a légué à toutes les nations une charge sous laquelle plusieurs d'entre elles sont menacées de succomber, n'avait pas pour principe l'intérêt de l'aristocratie anglaise et sa conservation. (Bravo ! bravo !) Il fallait la préserver de la contagion des idées libérales qui se manifestaient en France et commençaient à poindre en Angleterre.

Voudrions-nous d'un pareil élément à ce prix ? Voudrions-nous constituer une aristocratie pour qu'elle ne pût se maintenir dans notre pays que par la guerre étrangère ou par des proscriptions intérieures.

Nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. En effet, Messieurs, on ne fait pas une aristocratie. Il ne suffit pas pour cela d'un projet ministériel apporté à la chambre, il ne suffit pas de faire faire l'apologie de ce projet par deux ou trois orateurs très-éloquents (ou rit) pour constituer l'aristocratie. Ce n'est pas ainsi qu'elle se fonde. Elle est fille du temps qui produit les illusions, qui lui donne la force morale ou le pouvoir politique, ou l'un et l'autre à la fois.

Le temps ! mais où le puisez-vous ? Vous ne vous rattachez pas au passé ; vous prenez dans tous les rangs, vous voulez que votre aristocratie date d'aujourd'hui, de notre révolution de 1830. J'approuve ce vœu, c'est la seule condition à laquelle votre aristocratie serait en harmonie avec notre nouvelle constitution, avec l'ordre de choses actuel.

Sans cela il serait fort à craindre qu'ayant précédé cet ordre de choses, qu'ayant une légitimité antérieure, elle ne s'en souvint un jour, et ne voulût la faire prévaloir. (Vive approbation.)

Mais, Messieurs, cet autre élément de la concentration du pouvoir, la propriété, comment voulez-vous la constituer, l'établir ? Vous dites que vous ne voulez pas toucher au code civil, avec la division des propriétés qui va toujours décomposant les grandes propriétés à mesure qu'elles se composent, et vous voulez maintenir la propriété, la société dans l'état où elles doivent être. Comment, sans toucher à la loi civile, donner à une nouvelle aristocratie cette puissance, seule possible dans l'état de nos mœurs, de la concentration de la propriété.

Il n'y a pas possibilité de constituer chez nous cet élément aristocratique. Dans d'autres pays il a pu être utile, il a pu séduire de célèbres publicistes ; mais ils sont tombés dans une grave erreur lorsqu'ils ont voulu appliquer les théories de ces pays à la constitution du nôtre, qui ne peut se prêter à une telle application.

Dans l'état actuel de notre civilisation, l'élément aristocratique est incompatible ; nos mœurs, nos institutions le repoussent. Il nous serait non-seulement funeste ; il est impossible ; il ne pourrait être d'ailleurs constitué sans tentatives d'abrogation de nos lois : son établissement, je le répète, serait impossible contre l'empire tout puissant de nos mœurs.

Maintenant que nous avons écarté de la question la prétention de constituer un élément aristocratique, la question se simplifie ; nous n'avons plus qu'à l'examiner sous un seul point de vue. Ici, nous nous rapprochons.

Vous dites : Il faut que la chambre que nous avons à constituer soit un pouvoir modérateur ; il faut qu'elle représente les intérêts spéciaux, les inégalités sociales ; il faut qu'elle arrête le mouvement trop rapide imprimé à l'autre chambre par les intérêts-généraux, ce qu'on appelle la démocratie.

Il faudrait pourtant faire disparaître ce mot de démocratie ; car il n'y en a que là où l'on voit une aristocratie, et du moment qu'il est convenu qu'il n'y a plus d'aristocratie, il n'y a plus de démocratie. (Bien ! très-bien !)

Il faut enfin que nous ayons un instrument législatif qui soit tel que la loi ne sorte du concours des pouvoirs que sage, raisonnable, empreinte d'un caractère de modération, d'utilité générale qui ajoute à la force qu'elle reçoit déjà de la sanction des pouvoirs créés pour la rendre.

Voilà la doctrine que j'examine.

D'abord j'écarte ce point de vue qui vous présente la chambre haute comme une représentation de certains intérêts spéciaux d'inégalités, de sommités sociales, si vous voulez que je me serve du langage consacré dans cette école.

Je ne me rends pas bien compte de cet aperçu. Des inégalités ? Il en existait avant la nuit du mois d'août 1789 ; il n'en existe plus.

C'est en ce point que notre collègue, M. Berryer, adoptant votre système, le complétait en disant que, pour son compte, il n'approuverait pas la destruction qui avait été faite des inégalités, en 1789 ; que ces inégalités, probablement dans son opinion, étaient un élément essentiel, et que du moment où ces inégalités seraient reconstruites, il leur faudrait une représentation dans la société.

Cette représentation, M. Berryer la place dans l'autre chambre. En cela, il a le mérite d'être parfaitement conséquent ; mais quant à vous, qui probablement n'êtes pas d'avis de rétablir les inégalités qui ont péri dans la nuit célèbre du 4 août 1789 ; quant à vous, qui prenez la société dans la situation où notre glorieuse et nouvelle révolution l'a placée, dans la situation d'égalité, je me demande quelles sont les inégalités que vous voulez faire représenter.

Je me demande si se sont les inégalités naturelles, intellectuelles ? Celles-là n'ont pas besoin d'être représentées, attendu qu'aucune puissance au monde ne peut les enlever ni les faire disparaître ; elles se défendent toutes seules et n'ont pas besoin d'être protégées.

Voulez-vous parler de l'inégalité de la propriété ? Celle-là, je l'avoue, n'est pas naturelle ; mais elle est fondée sur la plus puissante des raisons humaines : elle est au premier rang des conventions humaines.

Mais elle peut être détruite ; elle peut être et elle est menacée même ; en un mot, elle est dans le domaine des volontés humaines.

Il faut la protéger ; oui, Messieurs, il faut la protéger avec toute l'efficacité possible ; car sans elle, sans la protection qu'elle demande, il n'y a pas de société possible. Tous les avantages de la civilisation en dérivent ; car, sans elle, il n'y a ni émulation ni société, ni progrès, ni civilisation. (Très-bien ! très-bien !)

Nous sommes tous d'accord sur ce point ; nous nous entendons pour protéger la propriété, comme condition essentielle et indispensable de l'existence de la société. (Nouvelles marques d'approbation.)

Mais, malgré toutes les déclamations lugubres qu'on a présentées en sa faveur, malgré le petit fait qu'on a signalé, et l'existence de je ne sais quelle secte qui s'agit dans un coin de la capitale, pour contester le plus bel attribut de la propriété, sans lequel la société n'existerait pas, l'hérédité et la transmission.

Quel'on s'arme à cette tribune de ce fait pour dire que la propriété est menacée : c'est faire abus de la parole. (Très-bien ! très-bien ! — M. Guizot s'agit sur son banc.)

Non, Messieurs, la propriété, Dieu merci, est mieux protégée, plus fortement préservée en France que dans aucun autre pays du monde ; c'est qu'à la différence des autres pays où le droit sacré de propriété se trouve mélangé, combiné avec le privilège, dans notre bienheureuse France, la propriété est pure de tout mélange. (Bravo.)

Je vois bien dans certain pays que la propriété est appelée à protéger le privilège, à le fortifier : car sans elle, le privilège tomberait, ne serait rien ; mais je ne vois dans aucun pays que le privilège soit appelé à protéger la propriété.

M. Berryer : Et le cens !

M. Ollivon-Barrot : Mon honorable collègue parle du cens ; le cens n'est pas un privilège. La propriété en France est forte et puissante. Pourquoi ? Précisément parce qu'aujourd'hui, grâce à notre révolution, elle n'est point solidaire avec le privilège.

Il est arrivé, dans notre révolution, qu'on a trouvé la propriété unie au privilège. Qu'en est-il résulté ? C'est que la propriété a péri à cause de cette union adultère, si je puis m'exprimer ainsi. (Sensation.)

Et c'est ainsi, Messieurs, que ce qu'il y avait de plus sacré peut-être dans la propriété sociale, qui provenait du prix de la vente des biens ; la rente qui représentait ce prix de transmission, la rente, parce qu'elle se trouvait mélangée de féodalité ; la rente, fort injustement, je le reconnais, je l'avoue, j'en conviens, par suite de la haine qu'inspirait le privilège, la rente aussi a péri avec lui !

Non, Messieurs, la propriété ne peut jamais exister avec le privilège ! Elle est compromise par le privilège. (Très-bien ! très-bien ! Applaudissements.)

Fonder une institution privilégiée pour protéger dans notre France la propriété ! Mais la propriété, ce ne sont pas les trois cents familles que vous voulez constituer en aristocratie héréditaire qui protégeront la propriété. Elle l'est protégée. Est-ce que dans le moindre conseil municipal vous ne trouverez pas des garanties ? Est-ce que vous ne voyez pas que la propriété a partout dans le pays des défenseurs et des protecteurs ? Est-ce que nous ne sommes pas tous protecteurs de la propriété ? Est-ce que toutes nos institutions, nos rapports sociaux, nos mœurs, nos lois, est-ce que tout cela ne se combine pas pour protéger la propriété ? Est-il nécessaire d'une autre institution pour la protéger ? Non.

D'ailleurs, renoncez à voir dans l'institution que vous voulez fonder, un moyen de protéger la propriété. Elle ne lui est nullement nécessaire ; elle s'en passera. Soit que vous adoptiez ou que vous rejetiez l'hérédité, la propriété ne sera ni plus ni moins protégée.

La couronne elle-même, nous dit-on, avec son hérédité, ne peut être protégée que par un pouvoir analogue, que par un pouvoir qui soit comme elle héréditaire, qui ait le même intérêt de conservation qu'elle, sans cela la monarchie est perdue, sans cela nous tombons en république....

Puisque je parle de république, nous pourrions bien trouver dans cette opinion le secret de l'accusation de républicanisme qu'on a cherché à répandre sur une opinion. Ces fiers républicains qui voulaient bouleverser le pays pourraient bien n'être que ces hommes qui pensaient que l'aristocratie héréditaire n'était pas nécessaire pour protéger la monarchie héréditaire. (Très-bien ! très-bien !)

On se prépare d'avance à démoraliser cette opinion en la flétrissant par le reproche de perturbation et de républicanisme.

Je dirai à l'égard de la couronne héréditaire et en pleine et absolue conviction ce que j'ai dit à l'égard de la propriété. Le privilège que vous voulez constituer ne protégera pas plus la monarchie héréditaire qu'il ne protégerait la propriété héréditaire, la transmission héréditaire de la propriété.

Il y a plus, c'est que je suis convaincu que la monarchie elle-même serait obligée de protéger le privilège, de dépenser ses forces pour le défendre, au lieu d'être défendue par lui.

Et en effet, Messieurs, écoutons aussi sur ce point les leçons de l'histoire. Quand la monarchie a-t-elle été plus forte en France, à tort ou à raison ? C'est quand elle a combattu les privilèges ; c'est lorsqu'elle s'est constituée en lutte ouverte avec l'aristocratie : alors elle a été forte, invincible, parce qu'elle s'appuyait sur le pays, et qu'elle en recevait l'assistance.

Mais lorsqu'en faisant alliance avec le privilège, la monarchie s'est privée de la force qu'elle puisait dans la sympathie de la nation, qu'est-il arrivé ? elle s'est trouvée compromise. (Approbation.)

Remarquez-le, Messieurs, les sociétés comme toute œuvre ont une unité, cette unité est la même à-peu-près pour toutes : ainsi, en Angleterre, quelle est l'unité ?

On a beau parler de trois pouvoirs qui se confondent, on a beau inventer cette théorie d'un gouvernement mixte, cette combinaison des forces démocratique, aristocratique et royale, il faut bien reconnaître qu'il n'y a eu en Angleterre qu'un seul pouvoir, le pouvoir aristocratique ; le roi d'Angleterre se qualifie avec raison de premier aristocrate, de premier gentilhomme de son royaume. C'est sans doute une aristocratie plus éclairée, plus dégagée des passions que ne le sont les régions aristocratiques inférieures, mais le roi d'Angleterre n'en est pas moins à la tête des intérêts aristocratiques, intérêts qui dominent toute la société anglaise.

Et pourquoi donc ce grand combat dans le parlement à propos de la réforme ? Pourquoi cette lutte si vive, si animée dont nous ne prévoyons pas le dénouement, quoiqu'il soit bien prochain ? (Sensation.) C'est que l'aristocratie comprend que son unité lui échappe ; c'est qu'il ne lui suffit pas d'être toute-puissante dans une des chambres, et qu'elle a besoin de l'être même dans l'autre, dans celle des communes.

C'est qu'il lui faut des bourgs-pourris, des droits qui lui donnent de l'influence sur les élections, enfin tous les moyens d'influence qui se rattachent au pouvoir, et qui constituent l'unité du gouvernement anglais.

Mais, chez nous, y a-t-il quelque chose de pareil? Serait-il nécessaire, pour constituer l'unité, de fonder un élément aristocratique à côté de la couronne? Mais il n'est besoin que d'un mot! Comment l'instinct, le bon sens public a-t-il nommé ce roi que nous avons élu? Roi citoyen! Ah! Messieurs, la solution de la question est dans cette seule dénomination!

Nous avons un roi citoyen, c'est-à-dire un roi qui protège les intérêts généraux, qui n'a aucun intérêt que l'intérêt général, un roi soumis à la loi générale, qui concourt à cette loi et qui reconnaît son empire, un roi qui s'honore d'être le premier citoyen de la loi, qui s'en fait un titre, qui y puise sa force. Une telle monarchie peut-elle se comparer à une monarchie aristocratique qui ne vit que par la force auxiliaire des institutions qu'elle crée autour d'elle?

Non, Messieurs, ce serait vouloir créer, et non point reconnaître et appliquer, ce serait vouloir transporter la monarchie anglaise dans la monarchie française.

Notre monarchie française a son caractère qui lui est propre; je n'abuserai pas de vos momens, je n'examinerai pas si c'est un *Programme de l'Hôtel-de-Ville*, s'il faut lui appliquer cette qualification de monarchie populaire entourée d'institutions républicaines; si elle est ou non dangereuse; si elle est ou n'est pas exacte; mais voilà le fait: Nous avons institué en France une monarchie héréditaire; cette monarchie vit par l'assentiment de tous, par la force qui lui est propre; et elle n'est pas entourée d'éléments aristocratiques, et ces éléments ne peuvent lui convenir.

Vous définirez comme vous voudrez cette monarchie ainsi existante, mais c'est un fait aussi despotique que le fait le plus incontestable, un fait que vous ne pouvez nier.

Je demande pardon à la chambre si j'abuse de ses momens (non! non!) lorsque la discussion est si avancée.

En me résumant sur cette partie de la discussion, je conçois très-bien que lorsque dans une société il y a des inégalités sociales constituées, il leur faille un défenseur, un représentant. Je conçois que dans ce cas-là, et pour que le gouvernement représentatif soit vrai, il faille constituer une représentation propre à ces inégalités.

Je conçois que si nous avons encore en France des seigneurs féodaux, une propriété féodale, des privilèges, des seigneureries, il leur faudrait une représentation comme en Angleterre; il faudrait constituer cette représentation, et j'admettrais volontiers la monarchie anglaise.

Mais ce n'est pas une inégalité: nous n'avons aujourd'hui en France que deux inégalités, la propriété et la monarchie héréditaire, qui se protègent par elles-mêmes, qui n'ont pas besoin de secours, qui ont leur force dans la volonté, dans l'intérêt de tous. Je ne vois donc pas la nécessité de créer une protection qui, sous la couleur d'un privilège, compromettrait plus qu'il ne servirait la cause qu'il prétendrait défendre. (Oui! oui!)

Je dis un privilège, et en effet on nous a contesté cette expression.

Je ne m'en sers pas pour jeter de l'odieux sur cette discussion, mais je ne me rends pas bien compte de ce que c'est qu'un privilège, si ce n'en est pas un que cette transmission héréditaire d'un pouvoir politique; si ce n'est pas un privilège que ce droit qui est conféré, non pas seulement à des individus, mais à des familles, qui se transfère par sa propre force du droit, uniquement parce qu'il existe.

Le droit conféré à trois cents familles de faire des lois, de voter des impôts, de juger comme cour judiciaire, d'appliquer les peines les plus graves, de disposer de la vie ou de la mort des citoyens, d'être juge, législateur, homme politique, gouvernement enfin, et cela de père en fils, indéfiniment, à perpétuité, c'est, Messieurs, le plus exorbitant des privilèges.

Dans notre vieille constitution monarchique, il ne se trouve pas d'exemple d'un privilège aussi exorbitant. Vous avez bien quelques seigneurs féodaux qui se transmettaient, avec la propriété, le droit de juger les vassaux qui la peuplaient: mais ce privilège, ce droit de justice ne s'étendait que sur un petit nombre d'individus; il était d'ailleurs subordonné à l'appel, à l'examen d'un autre et plus puissant pouvoir.

Mais vous, vous voulez constituer un privilège absolu, immense, s'étendra sur la société entière, qui s'exercera sans appel, sans responsabilité; ce serait le plus exorbitant de tous les privilèges.

Mais vous dites, ce privilège est utile, et par son utilité il perd son caractère de privilège? Quel argument! Je désirai ceux qui l'ont mis en avant de me citer un seul privilège qui n'ait été rétabli sous le prétexte d'être utile. Je prendrai pour exemple le plus odieux de tous, celui qui est attaché à la terre, en vertu duquel on jugeait et taillait à merci les individus. Hé bien! Messieurs, ce privilège, croyez-vous qu'il n'ait pas aussi sa théorie, sa prétention d'être fondé sur l'utilité; des livres très-spécieux, je vous assure, ont été écrits à ce sujet, et M. de Montlosier, homme de talent et de beaucoup d'esprit, a très-bien développé la théorie du privilège féodal. Je connais tels publicistes qui l'ont défendu par le même motif.

Ne nous laissons pas abuser par cette prétention d'utilité, reconnaissons que tous les privilèges dans la société cherchent à se fonder sur l'utilité, que ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent exister, qu'ils peuvent même faire un moment illusion.

Cette utilité existerait-elle pour ce privilège si exorbitant, ce ne serait pas assez, il faudrait la nécessité la plus impérieuse; je ne conçois, quant à moi, qu'une classe d'hommes qui puisse insister sur le privilège de l'hérédité: ce sont ceux qui sont venus les larmes aux yeux vous dire: « Si vous supprimez l'hérédité, adieu la monarchie, adieu même toute sociabilité; vous serez réduits à la condition des animaux, vous ne pourrez plus vivre en société. »

Ceux-là seuls sont conséquens avec eux-mêmes. Si vous reconnaissez cette nécessité, si vous partagez ces alarmes, si vous supposez ces conséquences à l'abolition de l'hérédité, votez-en vite le maintien, votez-le vite; car, après tout, il vaut mieux subir un privilège que de tomber dans une désorganisation complète, de compromettre tous les calculs.

Malheureusement, Messieurs, pour ces opinions, nous ne sommes pas tous pénétrés de cette nécessité; il y a même une teinte d'exagération, que le bon sens public s'est empressé de reconnaître, dans ces pronostics si lugubres.

Mais ces pronostics ne sont pas sans quelques dangers, et je n'ai pas besoin de faire un appel au patriotisme de ceux qui les ont présentés pour leur faire reconnaître. Il faut toujours supposer que l'on peut n'avoir pas la majorité pour les opinions qu'on soutient. Il faut donc se défier de ses principes, de ses opinions; car peut-être celle qui est l'objet de vos attaques si violentes sera bientôt érigée en loi. (Sensation.)

Prenez donc garde de jeter l'alarme dans le pays: les pronostics qui ont été présentés sont sortis de la bouche de plusieurs orateurs qui ont une assez grande autorité pour que, dans le cas où

la chambre voterait dans un sens contraire à leur opinion, il en restât encore dans le pays une impression douloureuse, pénible et dangereuse. (Vive approbation.)

Il faut donc que, quelle que soit l'opinion qu'on professe et qu'on soutienne, l'on sache combattre l'opinion contraire avec une sorte de modération; il faut savoir se mettre devant les yeux la perspective que l'opinion que l'on combat pourra prévaloir, et contribuer à fonder une institution qui aura besoin de l'assentiment de tout le pays, et d'une force morale pour le soutenir. (Très-bien! bravo!)

Maintenant, Messieurs, que je crois avoir dégagé la question de tout ce qui l'environnait, qui la surchargeait, nous voici arrivés à un point sur lequel nous sommes complètement d'accord. J'irai même plus loin que nos adversaires eux-mêmes. Je reconnais la nécessité d'un pouvoir constitué de telle manière, que la loi ne soit jamais que l'œuvre de la modération, de la réflexion et de la raison; qu'elle ne soit jamais l'œuvre de la précipitation et de l'entraînement.

La loi, en effet, Messieurs, cette loi qui commande aux volontés, qui, juste ou injuste, a droit au respect: cette loi est une œuvre assez influente sur les destinées des hommes, pour qu'elle ne soit consacrée qu'après les plus graves travaux, qu'elle soit environnée des plus puissantes garanties, et dégagée de tout ce qui pourrait lui donner un caractère d'entraînement et de légèreté.

Une seule chambre, composée d'hommes qui ne représentent que des individualités, nommés par des collèges où toutes les professions, tous les intérêts sont confondus, cette chambre réunie pendant deux ou trois ans, votant sur les lois qui lui sont présentées, empressée de réaliser toutes les améliorations, tous les perfectionnemens dont ses membres se sont passionnés dans la vie privée; une pareille chambre seule serait le plus mauvais instrument de gouvernement; mais combinée avec un autre élément, cette chambre est au contraire le meilleur instrument. Permettez-moi d'expliquer ma pensée.

Je ne connais que deux manières d'envisager une question, l'une théorique, l'autre pratique. Toute question qui vous est soumise est d'abord examinée théoriquement, ensuite vous vous occupez de la question d'utilité, de l'application pratique; je ne connais pas d'autre manière d'envisager une question.

Eh bien! Messieurs, il faut que votre corps législatif... et je demande pardon à la chambre si j'anticipe sur la discussion des articles, et si je vous présente mes idées. (Parlez! parlez!) M. le président du conseil nous y a provoqués. Il s'est plaint de ce que l'opposition ne présentait aucune idée, aucun plan, aucun système. Je n'admets pas ces reproches, et voici mes faits.

C'est non-seulement parce que le ministère a pris l'initiative, parce que la majorité de la chambre a rejeté l'initiative de l'opposition, que le ministère est dans l'obligation de nous présenter un système sur l'aristocratie. Il n'y a pas d'opposition systématique. Je ne sais pas s'il y a une majorité systématique; le ministère s'en flatte peut-être; mais enfin il n'y a pas d'opposition systématique. (Bravos à gauche.)

C'est en l'absence d'une opposition systématique qu'on voit autant de projets différens qui se réunissent à des vues générales, qu'il y a d'opinions particulières. Ce n'est pas tout: ce ne sont pas là les seuls motifs qui doivent soulager la responsabilité de l'opposition. Ce qui doit la soulager, c'est qu'il n'y a pas de possibilité, selon moi, pour l'opposition, de vous présenter sur cette grave et importante question un système de loi. Ce n'est pas par une loi qu'on fondera ce système, c'est un ensemble qu'il faut présenter. C'est en rattachant les pouvoirs les uns aux autres, c'est en coordonnant tout un système, qu'on peut satisfaire les exigences du pays.

C'est donc au pouvoir seul qu'appartient la responsabilité de cette initiative. C'est-là le seul motif qui a porté le ministère à présenter le projet sur lequel vous avez à délibérer aujourd'hui.

Mais, s'il le faut, je vous présenterai quelques vues générales sur ce point, je vous soumettrai mes idées, que je n'ai point encore résumées en un amendement; quelques-unes me sont communes avec la plupart de mes honorables amis dont je pourrai adopter les idées, en leur demandant quelques modifications, à l'aide desquelles je formulerai notre opinion.

Je le disais, la solution de la question qui nous occupe serait de constituer le pouvoir modérateur de la seconde chambre de manière à ce que le concours des trois pouvoirs offrît la plus puissante garantie que toutes les lois qui émaneraient d'eux satisfaiseraient et aux conditions théoriques et aux conditions pratiques.

Eh bien! Messieurs, comment obtenir la solution de ce problème?

Vous avez l'élément théorique, vous avez une chambre composée de propriétaires, et cependant, comme vous le reconnaissez vous-mêmes, c'est-là votre inquiétude. C'est à cela que vous voulez pourvoir. Vous voulez vous défendre de ces entraînemens théoriques qui envisagent trop les questions sur le point de vue des simples généralités, et ne se préoccupent pas assez de l'application.

Il faut que l'autre pouvoir fasse l'inverse, qu'il soit principalement au contraire préoccupé de l'application et de la pratique; il faut qu'il en soit imbu, sans cependant unir des dispositions trop exclusives.

J'ai cru que nous pouvions atteindre ce double but en faisant représenter dans l'autre chambre les éléments de ce pouvoir nouveau que vous allez fonder, de ce pouvoir qui appellera une partie de la population à s'occuper enfin des intérêts positifs du pays qui l'enlèvera à la fièvre des théories pour le plier aux avantages de la pratique.

Vous allez voir dans cette loi... (que dis-je, ce n'est pas une loi, c'est une institution, ne vous y trompez pas), vous allez voir dans cette institution le véritable élément de votre pouvoir modérateur.

Le véritable élément pratique, qui composera, éprouvera, contrôlera tout ce qui émanera de l'élément théorique, c'est-là que se trouvera la force, la puissance; telle sera la réalisation de ce problème que je vous proposais tout-à l'heure.

Qui de vous, Messieurs, n'a pas été frappé du vice des constitutions que nous entassons depuis 40 ans?

Qui de vous n'a pas reconnu que toutes étaient entachées d'un vice organique? Ce vice vient de ce que les pouvoirs sont posés en l'air: de ce que les pouvoirs sont tous centralisés dans une ville, dans une localité, et qu'il suffit d'une tentative, d'un coup de main pour tout mettre en question.

Le bon sens national l'atteste: voyez quelle frayeur s'empare de nos départemens au moindre bruit d'une émeute: c'est que chacun sent que nos pouvoirs sont posés en l'air, concentrés, et qu'il dépend d'une tentative hardie pour les mettre en péril.

Cela n'est peut-être pas vrai dans toute son étendue; cette peur, cette frayeur n'est peut-être pas justifiée; nos pouvoirs politiques, quoique posés en l'air, résisteront peut-être; mais ces pouvoirs politiques, ne sentez-vous pas la nécessité de les rattacher à des re-

laxités qui tiennent au sol? N'êtes-vous pas las de vous occuper des ornemens de l'édifice, de son faite avant d'en avoir posé solidement les bases?

N'êtes-vous pas occupés de cette idée, que votre pouvoir modérateur n'aura de force qu'autant qu'il sera le résultat direct ou indirect de ces pouvoirs municipaux répandus sur toute la surface du sol, et qui ont pour racines jusqu'à la plus petite ville, jusqu'au dernier village; vous auriez là un point d'arrêt bien plus puissant que l'aristocratie qu'on vous propose: telles sont, Messieurs, les réflexions que je livre aux méditations de la chambre. Je me rétracte de ne parler que sur la discussion des articles, et j'ai été entraîné à parler dans la discussion générale; je demande pardon à la chambre d'avoir probablement abusé de ses momens. (Marques de félicitations.)

Une longue agitation succède à ce discours. M. de Rémusat est ensuite appelé à la tribune: il est obligé d'attendre quelque tems que le calme se rétablisse pour pouvoir prendre la parole.

M. Rémusat justifie le ministère des attaques dont il a été l'objet et vote pour le projet du gouvernement.

Grand nombre de voix: La clôture! la clôture! Après avoir entendu M. Petit contre la clôture, la chambre ferme la discussion générale à l'unanimité.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8782) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS. Par - devant le tribunal de première instance de Lyon, D'une maison et d'un emplacement de terrain situés à Lyon, rue des Fossés de la Croix-Rouss; la maison porte le n° 8.

Cette vente est poursuivie à la diligence des sieurs Jean-Edme Georges, rentier, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue de Saxe; et Antoine Barre, rentier, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès; lesquels ont constitué pour leur avoué M° Fuchez, demeurant à Lyon, rue St-Pierre, n° 23;

Contre le sieur Jean-Claude Gorraz, ci-devant marchand de bois et actuellement sans profession, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu des Brotteaux, rue d'Angoulême,

Et contre M° Morin, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant, quai Humbert; et les sieurs Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont; Charcot, percepteur des contributions directes, demeurant en la commune de Charancin, au lieu de Champagne, département de l'Ain; et Auguste Dumoulin, banquier, demeurant à Belley, syndics provisoires de la faillite dudit Jean-Claude Gorraz; lesquels ont constitué pour leur avoué M° Morin, l'un d'eux.

Les immeubles à vendre consistent: 1° En une grande maison neuve portant le n° 8, située à Lyon, rue des Fossés de la Croix-Rouss, composée de rez-de-chaussée, caves au-dessous, cinq étages et greniers au-dessus, une cour dans laquelle est un puits à eau claire. Elle est percée de neuf croisées sur la rue des Fossés. Elle a été estimée quatre-vingt-six mille francs, et sera adjugée en deux lots, désignés dans le cahier des charges, sauf l'enchère générale sur ces deux lots.

2° En un emplacement de terrain propre à bâtir, situé même rue des Fossés de la Croix-Rouss, contenant une superficie de 732 mètres carrés, estimé sept mille sept cent soixante et dix-sept francs.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire desdits immeubles, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, du samedi douze novembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, dans l'une des salles du palais de justice, place St-Jean, au profit du plus haut miseur et enchérisseur, et au par-dessus de l'estimation qui en a été faite.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M° Fuchez et Morin, avoués des colicitans.

(8786) Mercredi douze octobre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, armoires, tables, bureau, pétrière, batterie de cuisine et autres objets.

(8789) Mercredi prochain douze octobre mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du marché dite Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée et aux enchères de meubles et effets saisis, lesquels consistent en secrétaire, commode, tables, chaises, fauteuils, glaces, lit, matelas, poêle en fonte, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(8777) INGRATITUDE. L'ingratitude, si bien décrite par Marc-Antoine Petit, dans sa *Médecine du cœur*, semble s'exercer à l'égard des médecins, surtout sur les oculistes, de la part de leurs malades une fois guéris, ou hors de danger. Le nommé Jean Bacot de la commune de Rogny, canton de Beaujeu, aveugle par l'explosion d'une mine, a recouvré la vue par le moyen d'une pupille artificielle que le docteur Lusardi lui a pratiquée avec le plus heureux résultat. Bacot a quitté Lyon non-seulement sans remercier ce célèbre oculiste, mais encore sans satisfaire le pharmacien qui lui avait fourni quelques remèdes. *Passato il pericolo, gabbato il santo.* On peut se convaincre de ceci en s'adressant rue Ecorche-Bœuf, n° 13, où il était logé.

GRAND-THÉÂTRE. Les Projets de mariage, comédie. — Guillaume Tell, opéra.

BOURSE DU 8. Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 septembre 1831. 87f 90 88f 15 87f 90 87f 90. Fin courant. 87f 90 88f 20 87f 90 87f 90. Trois p. 0/0 jouis. du 22 juin 1831. 58f 40 58f 60 58f 25 58f 25. Fin courant. 58f 40 58f 65 58f 20 58f 30.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant. LYON, imprimerie de Bauvert, grande rue Mercière, n° 44.

